



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 9 juin 2016 – N°109

- ▶ **Aides fiscales et sociales à l'acquisition d'une complémentaire santé : vers un nivellement par le bas ?**
- ▶ **Institutions de prévoyance : priorité à la solidité financière**
- ▶ **Retraités, mobilisons-nous contre la loi travail : toutes et tous dans la rue le 14 juin !**

Complémentaire santé

▶ Aides fiscales et sociales à l'acquisition d'une complémentaire santé : vers un nivellement par le bas ?

Dans son rapport d'avril 2016 qui vient d'être remis aux ministres de la santé et du budget, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) apporte sa « contribution au rapport au Parlement sur les aides fiscales et sociales à l'acquisition d'une complémentaire santé ». Il n'est pas question ici de commenter l'ensemble de ce document, seulement d'attirer l'attention du lecteur sur quelques points qui me paraissent sources de difficultés, voire de régression.

Si le rapport pointe le nombre de dispositifs (12) qui ont permis une « généralisation », il admet que la lisibilité de ces différents mécanismes reste à prouver, rejoignant en cela les remarques à la fois des syndicats et du CTIP¹. Sans oublier la Mutualité qui, elle aussi, dénonçait la précipitation de la décision sur la « généralisation séniors » avant que ledit rapport ne soit remis. Décidément le temps politique ne correspond pas au temps social...

Je note, non sans surprise, l'utilisation du terme « monopole » au sujet des institutions de prévoyance (IP) lorsqu'il est fait état des contrats collectifs, alors que quelques lignes avant, il était indiqué que les IP représentent 27% du marché. Marché, monopole, deux termes qui, à mon avis, n'ont pas leur place dans les réflexions et décisions à prendre en matière de couverture sociale complémentaire. Mais la force de l'habitude finit par tout emporter, à l'instar du réfrigérateur devenu frigidaire !

Pour revenir au cœur du rapport, et de ses aspects sociaux et fiscaux, force est de constater une nouvelle fois que la cible privilégiée (malgré un effort louable des rédactrices) reste le salariat. Même si la solution « grand soir » est écartée, il reste la solution à 1 milliard d'euros. Ainsi, la boucle finira par être bouclée, peut être pas tout de suite, mais tout de même : après la fiscalisation de l'abondement patronal, l'arrêt ou la modulation de l'exemption fiscale de la part salariale est envisagée.

Les auteures pointent enfin des « effets de bord en matière d'impôt sur les sociétés, si l'employeur ne change pas son comportement ». C'est pudique, mais ça peut être socialement très violent : demandez aux retraités concernés par « l'affaire de la demi part ».

Prévoyance

▶ Institutions de prévoyance : priorité à la solidité financière

Les institutions de prévoyance (IP) ont affiché en 2015 un résultat net positif de 99 millions d'euros en dépit d'une légère baisse des cotisations qui ressortent à 13,1 milliards d'euros. Les IP ont ainsi privilégié une gestion saine et efficace des contrats dans un contexte de compétition accrue. Ce faisant, malgré un environnement de taux extrêmement bas et un cadre réglementaire toujours changeant, les IP ont consolidé leur assise financière et leur ratio de solvabilité.

¹ Centre technique des institutions de prévoyance

Légère hausse des cotisations en santé, baisse en prévoyance

La baisse de 1,6 % des cotisations masque des disparités entre types de garanties. Les cotisations en santé ont progressé de 0,6 % à 6,23 milliards d'euros en 2015. Ce résultat est globalement satisfaisant alors que la pression concurrentielle s'est fortement accrue en prévision de la généralisation de la complémentaire santé en entreprise au 1er janvier 2016. Fortes de leur expérience dans le domaine des contrats collectifs, les IP ont fait le choix de l'efficacité plutôt que de s'engager dans une course aux parts de marché ou au prix. Un choix qui ne les a pas empêchées au final de maintenir leurs positions. En prévoyance, le montant des cotisations est en baisse de 3,5 % à 5,94 milliards d'euros. La sinistralité est restée globalement stable.

En revanche, la prévoyance a souffert de la forte baisse des taux d'intérêt, qui a particulièrement pesé en 2015 sur le résultat en alourdissant la charge des futures prestations. Elle a également été impactée par la réforme des retraites de 2010 dont l'effet avait été lissé sur 5 ans. Enfin, la concurrence accrue a eu un impact important sur la prévoyance. En retraite supplémentaire, les cotisations affichent une baisse de 3,9 % à 930 millions d'euros, un recul qui s'explique par le choix des entreprises de provisionner davantage plutôt que d'externaliser la gestion des contrats.

Une solvabilité élevée

En 2015, le ratio de Solvabilité 1 est maintenu, à hauteur de 6,2 fois l'exigence réglementaire actuelle. Les IP ont anticipé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de Solvabilité 2 pour laquelle elles se sont bien préparées en coordination avec les pouvoirs publics et l'ACPR. L'ensemble des données financières clés du bilan a progressé l'an dernier : les fonds propres ressortent à 14,79 milliards d'euros (+1 %) et les placements à 60,38 milliards d'euros (+3 %).

Les résultats des groupes en ligne avec ceux des IP

Le chiffre d'affaires consolidé des groupes s'élève à 26,7 milliards d'euros en 2015, soit une érosion de 2,6 %. Les groupes affichent une légère baisse en santé (-0,7 %) mais des hausses en prévoyance (+0,5 %) et en retraite supplémentaire (+1 %). Cependant dans ce contexte, la part des IP dans les résultats consolidés des groupes augmentent.

Préparer les défis de demain

Les institutions de prévoyance ont fait face à une modification en profondeur de leur environnement réglementaire et concurrentiel en 2015 avec la généralisation de la complémentaire santé. Elles ont fait des choix exigeants qui ont légèrement pesé sur le montant des cotisations reçues mais qui leur permettent d'envisager sereinement une gestion dans la durée de leurs contrats ainsi que des investissements, notamment dans les systèmes d'information. Il est important de noter que cette rigueur dans la gestion ne s'est pas faite au détriment de l'action sociale qui ressort à 88 millions d'euros. (Source : communiqué du CTIP – 6 juin 2016)

Union confédérale des retraités FO

► Retraités, mobilisons-nous contre la loi travail : toutes et tous dans la rue le 14 juin !

Les organisations syndicales de retraités UCR-CGT, UCR-FO, SFRN-FSU, UNIRS-Solidaires appellent tous les retraités à se joindre à la manifestation nationale du 14 juin 2016 à Paris appelée par les organisations nationales CGT, cgt-FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL contre la loi Travail. Cette loi remet en cause la hiérarchie des normes, c'est-à-dire le cadre normal des relations de travail fondées sur le Code du Travail, les conventions collectives et les accords nationaux interprofessionnels. Au-delà d'un soutien basé sur la solidarité intergénérationnelle, les retraités sont concernés par ce recul social qui aurait pour conséquences, avec la baisse des salaires, de réduire les cotisations sociales ayant une incidence sur les pensions de retraite et la protection sociale. Moins de recettes de cotisations, ce sera moins de retraite et de pension pour nous-mêmes et les générations qui nous suivront. Les organisations ci-dessus considèrent que les retraités ont le devoir de défendre et d'assurer la pérennité de la Sécurité Sociale qui est la traduction concrète de la solidarité entre les générations. En défendant leurs revendications spécifiques sur le pouvoir d'achat, l'accès aux soins, l'aide à l'autonomie et le service public, elles assument la solidarité envers les jeunes générations et leur dette envers ceux qui nous ont précédés. Ce projet de loi n'est ni amendable, ni négociable et doit être retiré !

➔ Contre la loi travail, participez à la votation citoyenne en ligne :

<http://www.force-ouvriere.fr/votation-citoyenne>